

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 90 – Loi concernant le
parc national du Mont-Orford
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 11, 12 et 18 mai 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1311-20100519

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 11 MAI 2010 | 1 |
| ORGANISATION DES TRAVAUX | 1 |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | 2 |
| MOTIONS PRÉLIMINAIRES..... | 2 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE | 5 |
| DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 MAI 2010 | 6 |
| ORGANISATION DES TRAVAUX..... | 7 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)..... | 7 |
| TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 18 MAI 2010 | 9 |
| ORGANISATION DES TRAVAUX..... | 10 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)..... | 10 |

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 11 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford (Ordre de l'Assemblée le 22 avril 2010)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Boucher (Johnson)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Huot (Vanier)

M. McKay (L'Assomption)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Villeneuve (Berthier)

Autre participante :

M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) et M. Reid (Orford) font des remarques préliminaires.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Reid (Orford) dépose le document coté CTE-52 (annexe III).

Il est convenu que M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) refasse des remarques préliminaires.

M. Villeneuve (Berthier) et M. Boucher (Johnson) font des remarques préliminaires.

Il est convenu que M. Villeneuve (Berthier) refasse des remarques préliminaires.

À 10 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Villeneuve (Berthier) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford, des consultations particulières quant à tous les articles et amendements dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Centre québécois du droit de l'environnement.

À 10 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Ouellette (Chomedey) remplace M^{me} la présidente.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Boucher (Johnson), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Johnson) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), M. Diamond (Maskinongé), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Huot (Vanier), M. Ouellette (Chomedey) et M. Reid (Orford) - 6.

La motion est rejetée.

M. Boucher (Johnson) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford, des consultations particulières quant à tous les articles et amendements dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Barreau du Québec.

M^{me} Doyer (Matapédia) reprend ses fonctions à la présidence.

À 11 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} L'Écuyer (Pontiac).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. McKay (L'Assomption), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Johnson) et M. McKay (L'Assomption) - 2.

Contre : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), M. Carrière (Chapleau), M. Diamond (Maskinongé), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Huot (Vanier), M. Ouellette (Chomedey) et M. Reid (Orford) - 7.

Abstention : M^{me} L'Écuyer (Pontiac) - 1.

La motion est rejetée.

M. McKay (L'Assomption) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford, des consultations particulières quant à tous les articles et amendements dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

Un débat s'engage.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. McKay (L'Assomption), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Johnson) et M. McKay (L'Assomption) - 2.

Contre : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), M. Carrière (Chapleau), M. Diamond (Maskinongé), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Huot (Vanier), M. Ouellette (Chomedey) et M. Reid (Orford) - 7.

Abstention : M^{me} L'Écuyer (Pontiac) - 1.

La motion est rejetée.

M. Boucher (Johnson) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford, des consultations particulières quant à tous les articles et amendements dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Québec.

Un débat s'engage.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Doyer (Matapédia).

Après débat, la motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

À 19 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 1 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose les documents cotés CTE-53 et CTE-54 (annexe III).

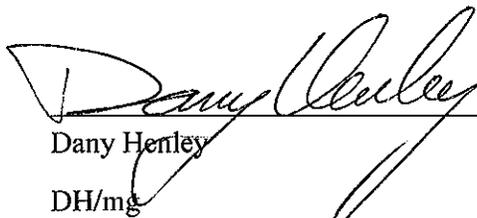
Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Paulin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

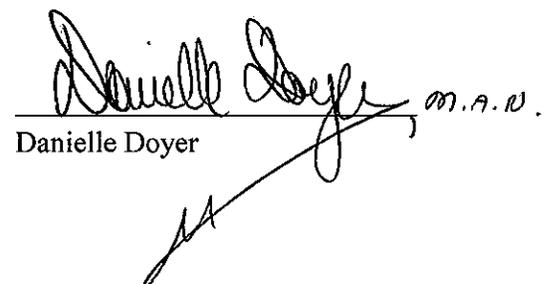
Le secrétaire de la Commission,



Dany Henley
DH/mg

Québec, le 12 mai 2010

La présidente de la Commission,



Danielle Doyer M.A.D.

Deuxième séance, le mercredi 12 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford (Ordre de l'Assemblée le 22 avril 2010)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Boucher (Johnson)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Huot (Vanier)

M. McKay (L'Assomption)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Mario Denis, avocat légiste, direction des affaires juridiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Serge Alain, directeur, service des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 30, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Denis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Alain de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes, sous la présidence de M^{me} Doyer (Matapédia).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Paulin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

L'article 1, amendé, est adopté.

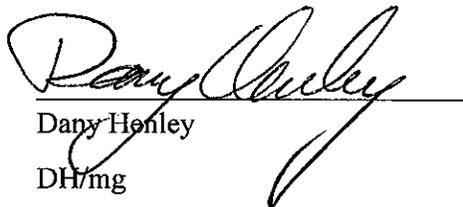
Article 2 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

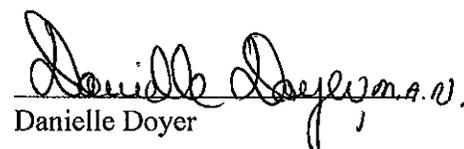
Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,


Dany Henley
DH/mg

La présidente de la Commission,


Danielle Doyer

Québec, le 13 mai 2010

Troisième séance, le mardi 18 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford (Ordre de l'Assemblée le 22 avril 2010)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Boucher (Johnson)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Huot (Vanier)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M^c Mario Denis, avocat légiste, direction des affaires juridiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2 amendé.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Paulin de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

M^{me} Doyer (Matapédia) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Denis de prendre la parole.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Articles 6.1 à 6.5 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'amendement coté Am 3.

Article 6.1 : Un débat s'engage.

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Article 6.1 (suite) : Après débat, le sous-amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-55 (annexe III).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.1.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : L'article 6 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6.1 suspendue précédemment.

Article 6.1 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 16 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Boucher (Johnson) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Il est convenu d'adopter séparément chacun des articles introduits par l'amendement coté Am 3.

Après débat, l'article 6.1, amendé, est adopté.

Article 6.2 : Un débat s'engage.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

M^{me} Doyer (Matapédia) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.2.

Article 6.3 : Après débat, l'article 6.3 est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 6.4 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} L'Écuyer (Pontiac).

Article 6.4 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Ouellette (Chomedey) remplace M^{me} la présidente.

L'article 6.4 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6.2 suspendue précédemment.

Article 6.2 (suite) : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose le sous-amendement coté Sam 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'article 6.2, amendé, est adopté.

Article 6.5 : Après débat, l'article 6.5 est adopté à la majorité des voix.

L'amendement coté Am 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Articles 7.1 à 7.3 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Il est convenu d'étudier et d'adopter séparément chacun des articles introduits par l'amendement coté Am 5.

Article 7.1 : Après débat, l'article 7.1 est adopté.

Article 7.2 : Après débat, l'article 7.2 est adopté.

Article 7.3 : Après débat, l'article 7.3 est adopté.

L'amendement est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 10 adopté précédemment.

Article 10 (suite) : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Articles 11 et 12 : Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Annexes : Les annexes sont adoptés.

Intitulés des titres des sections : Les intitulés des titres des sections sont adoptés.

Intitulé du titre de la section introduite par l'amendement coté Am 3: L'intitulé du titre de la section introduite par l'amendement coté Am 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

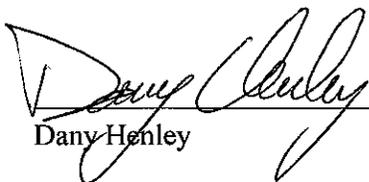
Sur la motion de M^{me} L'Écuyer (Pontiac), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

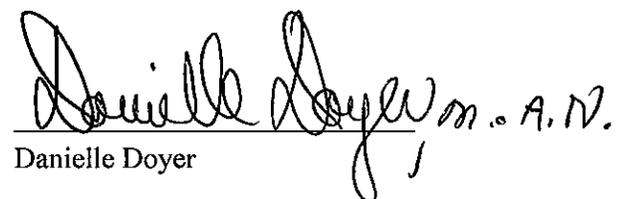
À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Dany Henley
DH/mg


Danielle Doyer

Québec, le 18 mai 2010

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

Amendement Projet de loi 90
Loi concernant le parc national du Mont-Orford

Am 1
Art 1

L'article 1 du projet de loi intitulé «Loi concernant le parc national du Mont-Orford» est modifié par le remplacement du mot «peuvent» par le mot «doivent».

Adopté
MM

PROJET DE LOI N° 90 (2010)

Ann 2
Art 2

Article 2

Ajouter à l'article 2 les alinéas suivants:

« Une propriété superficière ne peut être établie sur ces terres qu'aux fins de l'exploitation du centre de ski et du terrain de golf.

Tout morcellement résultant de l'établissement d'une propriété superficière sur ces terres, ainsi que tout transfert ultérieur de cette propriété, sont soustraits à l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 3030, du dernier alinéa de l'article 3043 et de l'article 3054 du Code civil. Toute réquisition d'inscription sur le registre foncier d'un tel droit de propriété superficière doit faire état du présent article et préciser que l'immeuble concerné est une terre visée à l'article 4. ».

Adopté
PM

PROJET DE LOI N° 90 (2010)

Am 3
Art 6.1
à
6.5

SECTION II.1

Insérer, après l'article 6, une nouvelle section II.1 rédigée comme suit :

« SECTION II.1

LIENS ENTRE LE CENTRE DE SKI ET L'EXTÉRIEUR DU PARC

Adopté
Amendement F 122

6.1. Le ministre peut, dans les zones de récréation intensive du parc national du Mont-Orford, autoriser, aux conditions qu'il fixe, l'aménagement et l'exploitation d'un ou plusieurs systèmes de transport de personnes permettant de relier, par voie aérienne ou terrestre, le centre de ski à des développements immobiliers situés à l'extérieur du parc.

Toute demande d'autorisation pour l'établissement d'un tel système de transport doit comporter les renseignements ou documents suivants:

1° une description du projet, avec plans et devis, indiquant entre autres son emplacement, l'échéancier de réalisation, les activités liées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du système de transport ainsi que toutes autres données et caractéristiques techniques nécessaires pour connaître les effets du projet sur le territoire du parc;

2° une étude évaluant les effets du projet sur l'environnement naturel du parc, notamment sur les écosystèmes, la biodiversité et les paysages, et comprenant la description des mesures prévues pour prévenir ou réduire la détérioration de cet environnement, plus particulièrement les atteintes aux écosystèmes d'intérêt particulier et aux espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables, ainsi que la pollution lumineuse du ciel;

Saml

3° une estimation détaillée des coûts du projet ainsi qu'une étude démontrant des perspectives réalistes de viabilité et de rentabilité du projet et sa contribution à la consolidation de la situation financière du centre de ski;

4° une entente intervenue entre le demandeur et le propriétaire des bâtiments et équipements du centre de ski par laquelle ce dernier accepte que ses installations soient reliées à l'extérieur du parc par le système de transport projeté;

1/2

5° une résolution de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog appuyant le projet, accompagné du rapport de consultation exigé par l'article 6.2.

Le ministre peut, en outre des renseignements ou documents prévus au deuxième alinéa, exiger du demandeur toute autre information de nature environnementale, sociale ou économique qu'il estime nécessaire pour prendre sa décision.

Ont un caractère public les renseignements ou documents transmis au ministre en application du présent article.

Adopté
Sam 2
6.2. Quiconque entend présenter au ministre une demande d'autorisation pour l'établissement d'un système de transport de personnes doit préalablement soumettre son projet à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, accompagné des renseignements et documents prescrits par les paragraphes 1° à 4° du deuxième alinéa de l'article 6.1.

Cette municipalité soumet le projet à une consultation publique suivant les modalités qu'elle détermine et dresse un rapport des observations recueillies auprès du public.

Adopté
6.3. Lorsqu'il prend une décision relativement à une demande d'autorisation portant sur l'établissement d'un système de transport de personnes, le ministre tient compte notamment des éléments suivants :

1° la nécessité de prévenir ou de réduire le plus possible les conséquences du projet sur les composantes de l'environnement du parc et sur la pollution lumineuse du ciel, compte tenu de la vocation du parc national du Mont-Orford et de l'obligation d'assurer la conservation du milieu naturel et de maintenir le potentiel récréatif du parc;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur, pour l'exploitant du centre de ski et pour la région concernée, tant sur le plan social qu'économique;

3° les observations recueillies auprès du public.

Adopté
6.4. Le gouvernement peut, par règlement pris en vertu de l'article 9 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9), constituer dans le parc national du Mont-Orford une ou plusieurs zones de récréation intensive destinées à permettre la réalisation de systèmes de transport visés à l'article 6.1.

6.5. Sont soustraits à l'application des articles 6, 8 et 8.1 de la Loi sur les parcs de même que de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) les travaux ou activités autorisés par le ministre en vertu des dispositions de la présente section. »

Adopté
AM

2/2

Sam 1
Ann 3 (Art 6.1)

P. h. 90

Article 6.1

L'article 6.1 est modifié par
l'insertion, au paragraphe 2° du
deuxième alinéa et après le
mot "effets", des mots :

" , individuels et cumulatifs :

Adopté MM

PROJET DE LOI N° 90 (2010)

Samm 2
Ann 3
Art 6.2

ARTICLE 6.2

L'article 6.2 est modifié per le remplacement du second alinéa par le suivant :

« Cette municipalité soumet le projet à une consultation publique suivant les modalités qu'elle détermine; ces modalités doivent entre autres prévoir la tenue d'une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. Elle dresse ensuite un rapport des observations recueillies auprès du public.»

Adopté
mn

PROJET DE LOI N° 90 (2010)

Ann 4

Art 7

ARTICLE 7

Remplacer, au début de l'article 7, le mot « Le » par les mots suivants :
« Réserve faite des dispositions de l'article 7.1, le ».

*Adopté
m*

PROJET DE LOI N° 90 (2010)

Am 5

Art 7.1
à
7.3

ARTICLES 7.1 À 7.3

Insérer, après l'article 7, les articles suivants :

*Adopté
MM*
« 7.1. Dans le cas où les actifs mentionnés à l'article 1 ne peuvent être vendus, ou redeviennent la propriété de l'État après avoir été vendus, le ministre est tenu d'en informer sans délai la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog. Sur demande de cette dernière faite dans les 30 jours de la réception de cette information, le ministre peut surseoir à la fermeture du centre de ski et du terrain de golf.

À compter de la décision sursoyant à cette fermeture, la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog dispose d'un délai de 90 jours pour conclure avec le ministre une entente prévoyant l'acquisition par celle-ci de tout ou partie de ces actifs et leur exploitation. Cette entente doit prévoir les conditions assurant la gestion environnementale du centre de ski ou du terrain de golf, selon le cas, en conformité avec les dispositions des paragraphes 2° et 3° du deuxième alinéa et du troisième alinéa de l'article 1.

*Adopté
MM*
7.2. La Municipalité régionale de comté de Memphrémagog est investie des pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de l'entente visée à l'article 7.1, entre autres pour exploiter le centre de ski ou le terrain de golf ainsi acquis. Elle peut également en confier l'exploitation à un tiers; le contrat conclu à cette fin peut prévoir que le tiers assume le financement des travaux effectués en vertu de ce contrat, auquel cas la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14) ne s'applique pas à ces travaux.

*Adopté
MM*
7.3. À défaut d'entente dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 7.1, le ministre procède à la fermeture et au démantèlement des bâtiments et équipements du centre de ski et du terrain de golf ainsi que le prescrit l'article 7. Il en va de même, le cas échéant, pour la fermeture et le démantèlement de tout bâtiment ou équipement non acquis par la municipalité aux termes de l'entente. ».

*Adopté
MM*

Amendement
(version anglaise)

Am 6
Art 10

Un amendement pour le p.l. 90, s.v.p., pour enlever un bout de phrase qui a été supprimé dans le français en cours de route, mais qui nous a échappé dans l'anglais :

À l'article 10 du texte anglais, supprimer les mots "situated on the lands".

Merci.

Gillian

Adopté
m

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

2

Amor
Art 1

Amendement Projet de loi 90
Loi concernant le parc national du Mont-Orford

L'article 1 du projet de loi intitulé «Loi concernant le parc national du Mont-Orford» est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4, ~~du~~ ^{des} paragraphes suivants:

«4.1 la volonté de l'acquéreur d'inscrire son projet dans une vision régionale du développement du centre de ski et du golf»

«4.2 l'assurance que le promoteur présente les compétences requises pour appliquer efficacement un plan de gestion environnementale et qu'il n'a pas été trouvé en contravention des lois et règlements environnementaux au cours des 10 dernières années ».

Rejeté
PM

Projet de loi 90

Sama
Ann 3
Art 6.1

L'amendement 6.1 est de nouveau amendé par l'insertion, après le mot «étude» du deuxième paragraphe, des mots «menée par le BAPE».

Rejeté
ou

Projet de loi 90

Séance
Ann 3
Art 6.1

L'amendement 6.1 est de nouveau amendé par l'insertion, après le mot «peut» du premier alinéa, des mots «au cours des 5 années suivant la date de sanction».

Rejeté

Projet de loi 90

Suivi
Ann 3
Art 6.1

Sous-amendement

L'amendement 6.1 est de nouveau amendé par l'ajout dans le paragraphe 3, après les mots « centre de ski » des mots « et une ^{entente} doit intervenir entre les développeurs immobiliers et les gestionnaires du centre de ski et du golf afin de déterminer les redevances qui seront versées ¹⁰ par les développeurs immobiliers aux gestionnaires du centre de ski et de golf ».

Rejet
M

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Amendements suggérés par le groupe parlementaire formant le gouvernement au projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford]. Non daté. Non paginé. Déposé le 11 mai 2010. CTE-52
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Notes explicatives relatives aux articles du projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford]. Mai 2010. 33 p. Déposé le 11 mai 2010. CTE-53
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Notes explicatives relatives aux amendements suggérés par le groupe parlementaire formant le gouvernement au projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford]. 2010. Non paginé. Déposé le 11 mai 2010. CTE-54
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Parc national du Mont-Orford – Projet de plan de zonage*. 17 novembre 2009. 1 f. Déposé le 18 mai 2010. CTE-55